



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-366

Objet : Diverses rues

Autorisation d'occupation du domaine public délivrée à l'association « À vos soins »
Stationnement interdit (sur environ 5 emplacements)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 11 juillet 2023 présentée par l'association « À vos soins » représentée par Madame Louise Ryo – 9 avenue de la Gare 35600 Redon, pour permettre le stationnement d'un camion de prévention et dépistage dénommé « Le Marsoins » dans divers lieux de la Ville, entre le jeudi 7 septembre 2023 et le jeudi 21 décembre 2023,

Considérant que pour permettre des actions de prévention et de dépistage, il y a lieu d'autoriser l'association « A vos soins » à occuper le domaine public avec un véhicule, en divers lieux de la ville,

Considérant que pour permettre la bonne installation du véhicule, il y a eu lieu, dans divers lieux de la Ville, d'interdire le stationnement des véhicules sur environ 5 emplacements de stationnement, sur la période du jeudi 7 septembre 2023 au jeudi 21 décembre 2023, aux jours et horaires définis ci-dessous,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre l'installation de ce camion de dépistage, l'Association « À vos soins » est autorisée à occuper le domaine public, sur environ 5 emplacements de stationnement, dans divers lieux, sur la période du jeudi 7 septembre 2023 au jeudi 21 décembre 2023, aux dates suivantes :

- Rue de Vannes (face au n°11), le jeudi 7 septembre 2023, de 13h30 à 17h00,
- Rue de la Bogue (à hauteur du n°3), le mardi 26 septembre 2023, de 9h30 à 12h00,
- Parc Anger (parvis face à l'Espace Jeunes), le mercredi 18 octobre 2023, de 15h00 à 18h00,
- Parc Anger (parvis face à l'Espace Jeunes), le lundi 6 novembre 2023, de 15h00 à 18h00,
- Place de Bretagne (partie piétonne), le lundi 27 novembre 2023, de 9h00 à 12h00,
- Place de Bretagne (partie piétonne), le lundi 11 décembre 2023, de 9h00 à 12h00,
- Avenue Gaston Sébilleau (sur le parking de la Maison des Associations), le mardi 12 décembre 2023, de 14h00 à 17h00,
- Rue des Écoles (sur le parking – à proximité de l'entrée du local sis 1 rue du Tribunal), le jeudi 21 décembre 2023, de 11h00 à 14h00.

ARTICLE 2 : Pour permettre la bonne installation de ce véhicule, le stationnement sera interdit sur environ 5 emplacements situés dans divers lieux, sur la période du jeudi 7 septembre 2023 au jeudi 21 décembre 2023, aux dates suivantes :

- Rue de Vannes (face au n°11), le jeudi 7 septembre 2023, de 13h00 à 17h30,
- Rue de la Bogue (à hauteur du n°3), le mardi 26 septembre 2023, de 9h00 à 12h30,
- Avenue Gaston Sébilleau (sur le parking de la Maison des Associations), le mardi 12 décembre 2023, de 13h30 à 17h30,
- Rue des Écoles (sur le parking – à proximité de l'entrée du local sis 1 rue du Tribunal), le jeudi 21 décembre 2023, de 10h30 à 14h30.

ARTICLE 3 : L'Association « À vos soins » devra limiter son occupation du domaine public aux dates et horaires indiqués dans cet arrêté. Les services techniques mettront les panneaux pour réserver le stationnement. L'association sera chargée de s'assurer du maintien de ces panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et devra veiller à la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 22 août 2023

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

